

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys - Canton de Romilly-sur-Andelle
Commune de Touffreville 27440

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2025

de la commune de TOUFFREVILLE

Strate : de 250 à 500 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (CDCLA)

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible dans les locaux de la mairie et sur le site internet (<https://www.touffreville27.fr/>)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année **2025**. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget **2025** a été voté le **3 avril 2025** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures **les lundi et mercredi de 17h et 19h**. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Département de l' Eure
Arrondissement des Andelys - Canton de Romilly-sur-Andelle
Commune de Touffreville 27440

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. La gestion ressemble à celle d'un budget familial : le revenu des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses autres sommes encaissées (remboursements, redevance d'occupation du domaine public, location salle des fêtes).

Les prévisions des recettes de fonctionnement **2025** représentent un total de **305 591** euros, amortissement de subvention et excédent inclus.

Par principe budgétaire, les prévisions des dépenses de fonctionnement doivent s'équilibrer avec les recettes, aussi les dépenses **2025** représentent le même montant que les recettes. **Les dépenses de fonctionnement** sont constituées des salaires du personnel communal, des indemnités des élus, de l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, des achats de matières premières et de fournitures, des prestations de services effectuées, des dépenses liées à l'enfouissement des réseaux téléphoniques, des subventions versées aux associations, des participations attribuées aux écoles et des intérêts des emprunts à payer.

Les prévisions salariales représentent **19,1 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la commune (270 407 €), sachant qu'il est prévu une provision en cas de remplacement d'un agent en congé. Et que les cotisations CNRACL ont augmenté.

Sur l'année 2023, la commune de Touffreville était de 28,04 % alors que la moyenne des communes de même taille (strate de 200 à - de 500 habitants) était de **36,00 %** en dépenses réalisées.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Cette année, la commune a dégagé un excédent de fonctionnement **de 57 377 € (002)**. Il est également prévu, dans les dépenses de fonctionnement une provision (articles 021/023) de **15 000 €** pour des investissements.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses fonctionnement	Montant	Recettes fonctionnement	Montant
Dépenses courantes, atténuations de charges et charges spécifiques	83 991 €	Recettes des services	1 100 €
Dépenses de personnel	51 760 €	Impôts et taxes	136 702 €
Autres dépenses de gestion courante	131 814 €	Dotations et participations	104 263 €
Dépenses financières (intérêts d'emprunt)	2 842 €	Autres recettes de gestion courante	5 971 €
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>270 407 €</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>248 036 €</i>
Vir. à la section d'investissement (15 000)/amortissement (20184)	35 184 €	Excédent brut reporté (57377) et amortissement subv (178)	57 555 €
Total général	305 591 €	Total général	305 591 €

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys - Canton de Romilly-sur-Andelle
Commune de Touffreville 27440

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,42 %
. Taxe foncière sur le bâti	35,95 %
. Taxe foncière sur le non bâti	16,63 %

Le produit attendu de la fiscalité locale directe s'élève à **115 000 €**.

Au vu de ses projets et du résultat des comptes financiers de la commune, le conseil municipal ne souhaite pas augmenter ses taxes, malgré l'inflation.

Les taxes n'ont pas été augmentées depuis 2021.

Pour comparaison, les taxes moyennes de la strate en 2023 sont :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **11,38 %**
- Taxe foncière sur le bâti **34,68 %**
- Taxe foncière sur le non bâti **38.18 %**

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat (DGF, DSR, DNP, DEL) sont estimées à **72 478 €**

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- *en dépenses* : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- *en recettes* : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réhabilitation d'un bâtiment communal, à la réfection du réseau d'éclairage public...). De plus, le budget intègre l'excédent ou le déficit d'investissement, les amortissements, les provisions de fonctionnement pour l'investissement (article 021, somme qui reste en fonctionnement en fin d'année si non utilisé en investissement) et le report de fonctionnement en investissement (article 1068, versement définitif en investissement).

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys - Canton de Romilly-sur-Andelle
Commune de Touffreville 27440

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses investissement	Montant	Recettes investissement	Montant
Restes à réaliser	29 250 €	Report excédent fonct. (1068)	0 €
Remboursement d'emprunts	8 716 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	15 000 €
Travaux et achats	49 733 €	FCTVA	4 800 €
Etudes	800 €	Taxe aménagement	1 256 €
Amortissement subvention	178 €	Produits (écritures d'ordre entre section) amortissements	20 184 €
		Subventions, dont restes à réaliser	19 390 €
Déficit d'investissement	0 €	Excédent d'investissement	28 047 €
Total général	88 677 €	Total général	88 677 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants : Total 79 783 € (RAR inclus)

- Restes à réaliser, réserves à incendie et solde gouttières29 250 €
- Etude bâtiment800 €
- Abribus7 200 €
- Matériel de bureau et mobilier2 400 €
- Matériel technique1 800 €
- Enfouissement réseaux rue du Plessis38 333 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

Les subventions budgétisées concernent :

- l'aide du département de l'Eure (RAR) et de l'Etat pour les réserves d'eau contre l'incendie
- la subvention accordée par la Communauté de Communes Lyons-Andelle pour les gouttières
- l'aide de la Région Normandie pour l'abribus, situé à la mairie

Une subvention est demandée à la Communauté de Communes Lyons-Andelle pour un autre abribus, rue grande rue, en entrée d'agglomération côté Ménesqueville, mais non budgétisée.

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys - Canton de Romilly-sur-Andelle
Commune de Touffreville 27440

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement

Dépenses courantes/financières et spécifiques	76 291 €
Dépenses de personnel	51 760 €
Atténuation de produits	10 542 €
Autres charges de gestion courante	131 814 €
Virement à la section d'invest. et amortissement	35 184 €
TOTAL	305 591 €

Dépenses de Fonctionnement - BP 2025

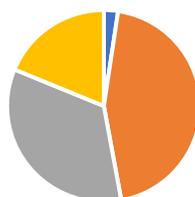


Les autres charges de gestion courante sont les dépenses les plus importantes, dues aux frais de scolarité versés au syndicat scolaire de Ménesqueville-Touffreville-Lisors (75 000 €) et à l'enfouissement des réseaux Télécom sur la rue du Plessis.

- Recettes de fonctionnement

Recettes des services et autres recettes	7 249 €
Impôts et taxes	136 702 €
Dotations et participations	104 263 €
Excédent de fonctionnement	57 377 €
TOTAL	305 591 €

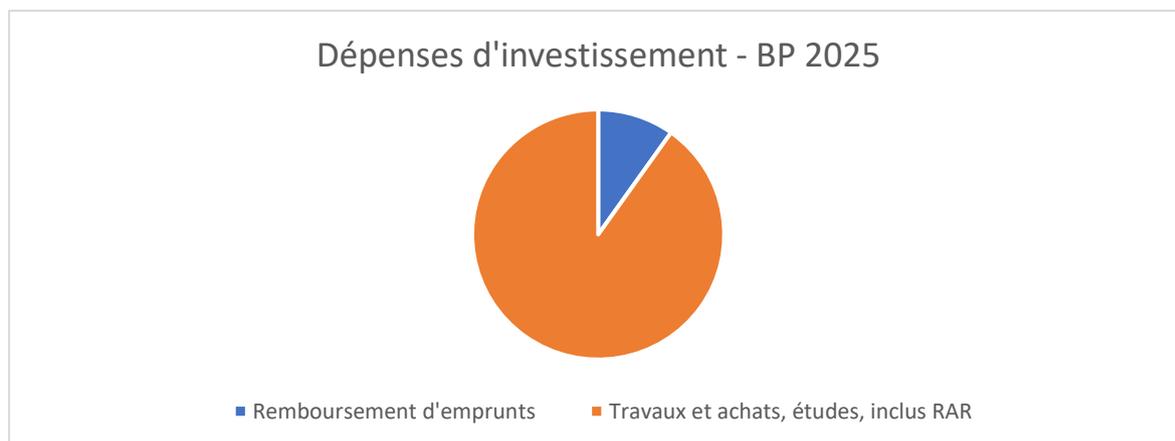
Recettes de fonctionnement - BP 2025



Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys - Canton de Romilly-sur-Andelle
Commune de Touffreville 27440

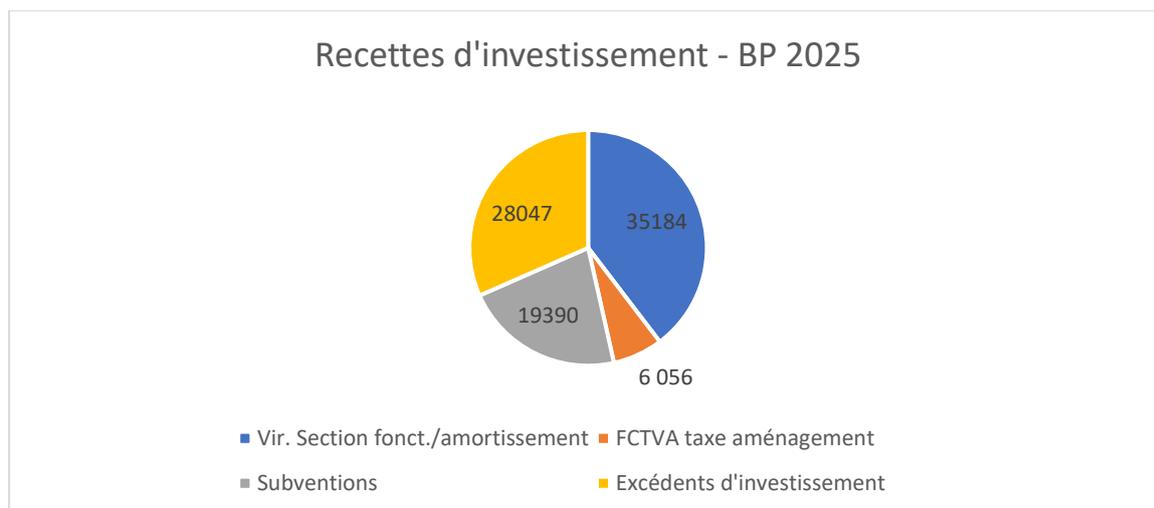
- Dépenses d'investissement

Remboursement d'emprunts	8 716 €
Travaux et achats	79 961 €
TOTAL	88 677 €



- Recettes d'investissement

Vir. section fonctionnement/amortissement	35 184 €
FCTVA et taxe aménagement	6 056 €
Subventions	19 390 €
Excédent d'investissement	28 047 €
TOTAL	88 677 €



b) Principaux ratios sur le compte administratif 2023 :

La population INSEE de la commune de Touffreville au 01 01 2025 est de 347 (population totale).

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys - Canton de Romilly-sur-Andelle
Commune de Touffreville 27440

La population INSEE de la commune de Touffreville au 01 01 2023 était de 360 (population totale). Afin de pouvoir comparer avec les ratios moyens de la même strate, les ratios sont calculés sur le CA 2023.

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant : ce ratio permet de connaître la charge, en terme de dépense de fonctionnement, que représente un habitant de la commune.

Touffreville : 707

Ratio moyen de la strate : 710

Recettes réelles de fonctionnement par habitant :

Touffreville : 702

Ratio moyen de la strate : 895

Dépenses d'équipement (investissement) par habitant :

Touffreville : 364

Ratio moyen de la strate : 451

Recettes d'investissement par habitant :

Touffreville : 151

Ratio moyen de la strate : 438

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) par habitant :

Touffreville : 196

Ratio moyen de la strate : 163

Charges de personnel par habitant :

Touffreville : 173

Ratio moyen de la strate : 242

c) Etat de la dette

La commune de Touffreville n'est pas très endettée. Elle rembourse en 2025 un capital de 8 617 € sur 2 emprunts.

Ce qui représente **25 euros** par habitant pour Touffreville (347 habitants).

En comparaison, la moyenne de la strate des communes entre 250 et 500 habitants est de **85 euros** par habitants

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Touffreville, le 3 avril 2025

Le Maire,
Sophie MALHAIRE

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys - Canton de Romilly-sur-Andelle
Commune de Touffreville 27440

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un

Département de l' Eure
Arrondissement des Andelys - Canton de Romilly-sur-Andelle
Commune de Touffreville 27440

état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.